



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 septembre 2026

Date d'envoi de la convocation : 01/09/2026
Date de l'affichage de la convocation : 01/09/2026

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2026 ;
- 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire ;
- 3- Projets de délibérations :
 - 2026 - 64 : Acquisition d'un micro tracteur
 - 2026 – 65 : Adoption du règlement intérieur du boulodrome et du complexe sportif
 - 2026 – 66 : Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2026
 - 2026 – 67 : Tarifs ALSH : possibilité de verser un acompte
 - 2026 – 68 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
 - 2026 – 69 : Personnel : ratio promus / promouvables pour avancement de grades
 - 2026 – 70 : Désignation du représentant personnel auprès du CNAS
 - 2026 – 71 : Désignation des membres de la CCID
- 4- Informations
 - Présentation du SDE22 – Syndicat Départemental d'Energie 22
 - Compte-rendu de l'Agglomération
 - Groupes de travail
- 5- Questions orales

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin



1- Validation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Rapporteur : Béranger LE NÉGARET

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Béranger LE NÉGARET

Par délibération n°23 du 31 mars 2026, le conseil municipal avait décidé de donner délégation à Monsieur Béranger LE NEGARET, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation :

- Changement de la jupe de scène pour la salle Lan Vihan auprès de Magimex pour 1 644.00 € HT,
- Installation de stores enrouleurs dans la nouvelle salle du conseil municipal auprès de Magimex pour 4 713.00 € HT,
- Acquisition de 4 tables pour la nouvelle salle du conseil municipal auprès de BRS pour 1 338.33 € HT,
- Acquisition de chariots de lavage pour le personnel de l'école auprès de PLG pour 621.38 € HT,
- Acquisition de panneaux de signalisation auprès de Self Signal pour 263.25 € HT,
- Acquisition de matériel divers de cuisine (bacs – coupe légume – pele pomme - ouvre boîtes - vaisselle dont couteaux de cuisine) pour le restaurant scolaire auprès de Chomette pour 1 871.56 € HT.

3- Projets de délibérations

2026-64 – Acquisition d'un micro tracteur

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le micro tracteur du service technique.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

- 1) L'entreprise Espace Emeraude – SAS Alexandre propose un tracteur de marque Iseki TH 5420HMWRE/RG pour un montant de 27 885 € HT soit 33 462 € TTC.

L'ancien tracteur serait repris pour la somme de 4 500 €.



- 2) L'entreprise RM MOTOCULTURE propose un tracteur compact de marque Kubota – modèle LX 351 HDW pour un montant de 29 375 € HT soit 35 250 € TTC.

L'entreprise propose de reprendre l'ancien matériel au tarif de 7 000 €.

Le personnel communal a été consulté sur le choix du matériel.

Une enveloppe budgétaire de 35 000 € TTC a été prévue au budget primitif 2026.

La commission voirie qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2026 propose de retenir l'offre de d'espace Emeraude – SAS Alexandre.

Madame Laurence LE PESSOT précise que la différence de prix est très faible entre les 2 propositions soit 712 €

Monsieur le Maire remarque que la commune a la chance d'avoir 2 entreprises à pouvoir proposer ce genre de matériel.

Monsieur Anthony MOISAN estime que le service après-vente d'Espace Emeraude est meilleur.

Vu l'avis de la commission voirie du 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un micro tracteur de marque ISEKI auprès de SAS ALEXANDRE – ESPACE EMERAUDE pour un montant de 27 885 € HT soit 33 462 € TTC,
- **ACTE** la reprise de l'ancien tracteur de marque Kubota B2233 au prix de 4 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,
- **PREND ACTE** que la dépense est imputée à l'article 2157.

2026-65 – Adoption du règlement intérieur du boudrome et du complexe sportif

Rapporteur : Romain GREZE

La commune de Plouisy dispose d'équipements sportifs comprenant la salle des sports et la salle Ty Bellon ainsi que le boudrome qui sont mis à disposition de différents partenaires.

Afin de préciser les conditions d'utilisation de ces équipements, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement encadrant l'accès et l'utilisation de ces équipements municipaux.

Ce règlement définit les bénéficiaires prioritaires, les modalités de réservation et d'accès, ainsi que les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, de propreté, de rangement et de respect des installations. Il précise également les responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation des badges et les sanctions applicables en cas de manquement.

Les associations de la commune ont été associées à la rédaction de ces documents et la commission vie associative a validé ces règlements lors de sa réunion le 1^{er} septembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces règlements et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les différents utilisateurs.



Monsieur le Maire expose que des associations lui ont fait remonter des difficultés en particulier sur le ménage dans la salle des sports et la salle Ty Bellon. Est venu se rajouter le boulodrome avec une problématique de déchets. La commission vie associative a travaillé sur un projet de règlement intérieur.

A l'avenir il faudra se questionner plus globalement sur l'utilisation des autres salles communales.

Madame Nathalie CRENN demande comment la mairie compte faire respecter l'interdiction de fumer.

Monsieur le Maire précise qu'il va y avoir de l'affichage. La responsabilité de faire respecter cette interdiction incombera aux organisateurs des événements. Cela sera plus compliqué au départ, mais cela s'arrangera avec le temps et les changements d'habitude. Aux élus d'être vigilants et si l'on voit des personnes fumer, il faudra les interpeller et leur rappeler le respect des règles.

Monsieur le Maire demande que si l'on s'aperçoit qu'une association ne fait pas respecter l'interdiction, il faudra prévenir la mairie pour que le maire ou l'adjoint vie associative puissent faire remonter à l'association.

Vu l'avis de la commission vie associative du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des sports et de la salle Ty Bellon et le règlement intérieur du boulodrome ci annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et l'application de ces règlements intérieurs.

2026-66 – Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2026

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Dans le cadre du parc éolien porté par les sociétés SAMFI5 et EOLIENNES PLOUISYENNE, des installations techniques (mat éolien, poste de livraison, voies d'accès) nécessitent l'occupation ou l'utilisation de terrains appartenant à la commune de PLOUISY, en partie relevant du domaine public communal.

À ce titre, une convention a défini les modalités financières encadrant cette occupation, conformément aux principes de gestion du domaine public et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La trésorerie nous demande de délibérer en précisant le détail des calculs sur ces dispositions afin de pouvoir prendre en charge les titres de recettes.

- L'indemnité et accès aux éoliennes

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, soit 14 170.10 € x 1.26967.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, soit 7 226.20 € x 1.26967.



- L'indemnité poste de livraison

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit* 933.33 € x 1.26967.

EOLIENNE PLOUSYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit* 466.67 € x 1.26967.

- L'indice pour la redevance pour l'occupation du domaine public

SAMFI 5 : le montant annuel (avant toute révision) x le nouvel indice des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE / l'indice d'origine des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2010 selon l'INSEE, *soit* 620 € x 119.01 / 118.32.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1
et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement des différentes indemnités au budget principal de la commune pour un montant total de 29 567.39 € répartis comme suit :
 SAMFI5 (indemnités) : 19 176.37 €
 SAMFI5 (occupation du domaine public) : 623.62 €
 EOLIENNE PLOUSYENNE (indemnités) : 9 767.41 €
- **PRECISE** que ces sommes feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 752 – Revenus des immeubles et au compte 7032 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

2026- 67- Tarif ALSH – possibilité de verser un acompte

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Par délibération n°2026-03 du 9 février 2026, le conseil municipal avait validé les tarifs 2026 pour l'accueil de loisirs pour l'été.

Il est demandé aux familles lors de l'inscription au mois de juin de payer un acompte de 30 % du montant du séjour.

Ce montant estimé de la facturation est calculé comme suit : Nombre de journées prévues à l'inscription X tarif journée selon la tranche tarifaire + nombre de nuitées prévues à l'inscription X tarif nuit.

Les services de la trésorerie réclament une délibération autorisant le paiement d'un acompte de 30 % sur les factures du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :



- **AUTORISE le paiement d'un acompte de 30 % sur le montant estimé du séjour de l'accueil de loisirs au moment de l'inscription des enfants.**

2026- 68- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plouisy tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile.

Monsieur le Maire espère qu'il ne faudra pas régulièrement apporter ce soutien. Malheureusement les conséquences du dérèglement climatique nous laissent penser le contraire. Il espère que l'Etat participera davantage au financement du service public de secours.

Madame Nathalie CRENN rappelle que la précédente municipalité a toujours voté des subventions à la protection civile ou à PICA (Pompiers International).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FAIT un don de 1000 € à la protection civile,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

2026- 69 – Personnel : ratio promus / promouvables pour avancement de grades

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a procédé par délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 à la modification du tableau des effectifs dans la perspective des avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2025 par la commission du Personnel.

Deux adjoints administratifs étaient promouvables au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel.

Un agent n'a pu être nommé en 2025 car n'ayant pas l'ancienneté suffisante. Il peut être nommé en 2026 et il est nécessaire de redélibérer sur le ratio promu promouvable pour l'année 2026.



Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe a été créé par la délibération du 9 juillet 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Le Comité Technique Départemental a été saisi le 3 septembre 2026.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit : Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 % (nombre d'agents promouvables : 1).**

2026- 70 – Désignation du représentant personnel auprès du CNAS

Rapporteur Mathieu TREMEL

Les agents de la commune bénéficient par le biais du CNAS d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer le quotidien et l'épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de notre association, le conseil est invité à procéder à la désignation du représentant personnel auprès des instances du CNAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Franck LE MAUX représentant du personnel.

Monsieur le Maire précise que le CNAS permet aux agents de bénéficier d'avantages au même titre qu'un comité des entreprises. Monsieur Franck LE MAUX a cette volonté de développer et de solliciter ses collègues d'avantages. La collectivité paye et malheureusement on n'a pas suffisamment essayé d'aller chercher les agents qui n'en profitent pas.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNER pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale Monsieur Franck LE MAUX représentant du personnel.

2026- 71 - Proposition de nomination de membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

Rapporteur : Béranger LE NEGARET

M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.



Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Cette nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de dresser une liste de 32 noms. M Le Maire propose à l'ensemble des conseillers de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission permet tous les ans de réviser la valeur locative des habitations.

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité PROPOSE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

- LE PESSOT Laurence,
- TREMEL Mathieu,
- PINEL Clarisse,
- Romain GREZE,
- MOTTE Nathalie,
- LE CLEC'H Guy,
- PHILIPPE Fabienne,
- LE PESSOT Mireille,
- DOUILLARD Christophe,
- AUGRE Morgane,
- LE BONNIEC Frédéric,
- MOISAN Anthony,
- Mme RAMAIN Blandine
- GUYON Gael,
- GOMAS Kevin,
- Mme CRENN Nathalie
- LE SAOUT Aurélie,
- M BRIGANT Pierre

- HAMON Samuel
- GUILLOURY Florent



- PERENNES Roger
 - RIOU Louis
 - COLIN Romane
 - BISSON Pauline
 - CABIOCH-LE MORRELEC Fanny
 - Eric ROLLAND Eric
 - ROLLAND Marie-Christine
 - JEGOU Marylène
 - LE BARS Gilda
 - GARDET Yves
 - LAFORGE Jean Paul
 - NICOLAS Gael
-
- **PRECISE que la liste des commissaires sera arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques**

4- Informations

Déroulement du conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite rendre plus intéressantes les séances du conseil municipal. Il lui semble plus pertinent d'échanger au sein du conseil municipal sur ce qui se passe en commission en relayant les discussions et débats qui ont eu lieu lors de ces commissions.

Monsieur Mathieu TREMEL approuve en mentionnant que s'il y a du public, il est plus intéressant d'avoir ces explications. Chaque vice-président de commission pourrait préparer un résumé du travail des commissions.

Madame Blandine RAMAIN remarque que cela rejoint tout à fait le travail du groupe de travail participation.

Présentation du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE22)

Madame Blandine RAMAIN représente la commune au sein de l'instance de base du SDE. Elle a participé à la mise en place du collège énergie de l'agglomération. Cette instance permet de tenir informé les représentants des communes sur les activités du SDE22.

Lors de cette première réunion, le rapport d'activité du SDE a été présenté et il a été procédé à l'élection des représentants au comité syndical.

Le SDE22 est propriétaire des réseaux d'électricité, de gaz et de télécom. Il concède ensuite l'exploitation de ces réseaux. Il gère également l'entretien et les travaux d'extension de l'éclairage public avec comme objectif d'enfouir au maximum les réseaux dans les bourgs à l'occasion de travaux programmés.

Le SDE travaille également à remplacer progressivement par des leds les systèmes d'éclairage public en priorisant les installations les plus anciennes. Madame RAMAIN expose que 15 % du parc de Plouisy a plus de 35 ans et qu'un tiers de l'éclairage est en leds.

Le SDE bénéficie de subventions de l'Etat au travers du fonds verts

Le SDE s'occupe également de l'éclairage des bâtiments et équipements publics comme la mairie ou les terrains de foot.

Un autre thème est la transition énergétique.



Le SDE gère les groupements d'achat d'électricité et de gaz. Cela permet d'avoir des tarifs plus avantageux pour les communes. Le prochain renouvellement est prévu en 2028. La commune devra alors se positionner sur un choix entre électricité classique et électricité verte. Le SDE peut également intervenir sur le photovoltaïque avec des conseils et des préconisations techniques.

De même pour la rénovation des bâtiments publics, le SDE peut accompagner les communes sur leur programme de rénovation.

Le lien numérique sur le rapport d'activité du SDE22 sera envoyé aux conseillers.

Madame Nathalie CRENN demande où en est la commune sur le projet de bornes électriques. Monsieur le Maire voit un intérêt à avoir une borne en milieu rural.

Madame Blandine RAMAIN rappelle qu'il faut regarder par rapport au maillage existant.

Madame Laurence LE PESSOT rappelle qu'il faut être vigilant car à un moment trop de bornes ont été installées en milieu rural et donc peu utilisées.

Monsieur le Maire verrait un intérêt à mettre une borne à Kernilien plutôt que dans le bourg.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que cet espace est géré par le département.

Monsieur Christophe DOUILLARD pense qu'à un moment il faudra se poser la question.

Madame Fabienne PHILIPPE estime que cela serait bien d'en prévoir une dans le centre.

Compte rendu de l'agglomération

Madame Clarisse PINEL fait état des différents points sur l'agglomération.

- *Canicules et sécheresse : la question de l'évolution des pratiques individuelle et industrielles se pose. Il va falloir accélérer les changements de pratique. Une proposition de kit mousser pour réduire la consommation va être faite aux communes avec 5 000 kits d'une valeur de 6 €.*

Monsieur le Maire remarque que le kit de mousser mis à disposition est un peu léger et qu'aujourd'hui les nouveaux équipements sont déjà équipés.

- *La maison des solidarités : les travaux sont en cours.*

- *Mobilité : lancement de la nouvelle délégation pour les transports avec nouveaux horaires. Cela représente un réel enjeu pour la jeunesse.*

Ne pas hésiter à faire connaître les transports à la demande, en particulier par le biais du CCAS.

- *Enfance parentalité : ouverture de la maison des parents le 16 septembre. Lien d'échange pour la parentalité pour tous les âges. Les services jeunesse organisent des portes ouvertes le 9 octobre prochain.*

Une visite est organisée pour les conseillers communautaires et les conseillers municipaux membres des commissions communautaires pour découvrir l'agglomération.

Monsieur le Maire demande à faire remonter les remarques sur la nouvelle organisation des transports. Quelques habitants se plaignent des nouveaux horaires.

Monsieur Christophe DOUILLARD précise qu'une personne de l'association « eau et rivière de Bretagne » viendra présenter aux élus comment la commune peut s'engager sur la question de l'eau.



- Participation des élus entre eux
- Participation entre les agents avec les agents
- Comment travailler avec les habitants

La participation demande du temps mais c'est utile. Elle enrichit les points de vue et améliore la qualité des projets. La participation des élus entre eux est un prérequis.

Il est proposé aux élus de se former ; c'est une question de posture et de compétences et cela permet de construire une culture commune. Il s'agirait de se former dans 1^{er} temps à la mise en place de l'équipe et dans le 2^{ème} temps sur la concertation avec les habitants

Certaines choses déjà mises en place et sont de bonnes choses comme l'utilisation de WhatsApp entre élus et le travail avec des documents partagés.

Ce travail est en cohérence avec la charte de l' élu.

Une réflexion est menée autour des comités.

Lors d'une prochaine réunion il faudrait identifier des sujets pour faire participer les habitants en lien avec les comités.

Monsieur le Maire pense qu'il est grand temps d'ouvrir ce Groupe de Travail Comités. Il faut poser les bases.

5 - Questions orales

Point d'information du maire sur la situation du club224 et sa fermeture.

Date du prochain conseil municipal :

Mardi 13 octobre 2026 à 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Bérenger LE NEGARET

Kevin GOMAS





Monsieur le Maire fait le point sur la dernière conférence des maires avec le sujet de l'expérimentation de la carte scolaire. Un constat de baisse de la démographie est annoncé à l'échelle de 10 ans. Une baisse de 10 000 élèves sur 10 ans sur le département est prévue sur 48 000 élèves du 1^{er} degré. Cela représente une baisse de 21 % d'élèves pour l'agglomération. Le directeur d'académie présent, en préparant les élus à prévoir des RPI et des fermetures de classes, ne semble pas prêt à accepter d'avoir moins d'enfants par classe dans les écoles.

Madame Aurélie LE SAOUT regrette que les moins de 3 ans ne soient pas comptabilisés dans les effectifs.

Monsieur le Maire affirme que l'objectif est bien de ne pas fermer de classes.

Madame Clarisse PINEL expose qu'il est indispensable de tenir compte du qualitatif et non pas uniquement des effectifs.

Monsieur le Maire rajoute que le territoire le plus sinistré sur le département reste notre agglomération.

Monsieur Anthony MOISAN fait le lien avec la fermeture de la maternité de Guingamp.

Point sur les groupes de travail

Groupe de Travail sur la charte des élus de Plouisy

Monsieur le Maire fait le point sur les réunions en mai et juin qui ont permis d'élaborer un projet. Une présentation de la version finalisée sera envoyée avec une invitation à faire des retours. Il faudra prévoir au prochain conseil municipal de valider ce document qui sera ensuite signé par l'ensemble des élus.

Groupe de Travail sur le BIM

Madame Laurence LE PESSOT résume les dernières réunions et présente une nouvelle maquette du BIM avec un visuel sous forme de rubriques pour une meilleure organisation (environnement – enfance jeunesse). Certaines informations peuvent plutôt être indiquées par un lien vers le site de la commune (comme les menus de la cantine par exemple).

Elle souhaite faire un zoom permettant de mettre en avant les habitants de la commune. Il faudra établir une liste de gens qui participent à la vie de la commune.

Monsieur Mathieu TREMEL pense qu'il faut continuer à mettre des photos.

Un questionnaire sur 2 ou 4 pages est posé.

Il est souhaité de mettre en avant des commerçants ou artisans locaux, peut être par le biais d'un magazine 1 ou 2 fois par an, comme un hors-série.

Madame Nathalie CRENN s'interroge sur la fréquence.

Madame Laurence LE PESSOT précise que l'on reste sur 3 semaines.

Monsieur Frédéric LE BONNIEC demande si l'école peut participer pour faire un article.

Monsieur Maire pense que la participation pour les associations à la rédaction d'articles dans le BIM pourrait contribuer à leur critère de participation et donc à l'octroi de subvention.

Madame Laurence LE PESSOT pose l'idée de relancer les réseaux sociaux avec Facebook.

Le Groupe de Travail BIM se transformerait en Groupe de Travail communication en lançant un appel aux personnes qui souhaitent intégrer ce nouveau groupe de travail.

Monsieur le Maire remarque que peu de personnes sont abonnées à la newsletter. Il propose de distribuer dans chaque boîte aux lettres un exemplaire du BIM pour inciter les personnes à s'abonner.

Monsieur Christophe DOUILLARD se questionne pour mettre des boîtes dans les quartiers et les villages.

Groupe de Travail Participation

Mesdames Blandine RAMAIN et Clarisse PINEL interviennent sur le travail fait avec l'association Bruded autour de 3 axes :